

COMMUNIQUE DE PRESSE 14/54

■ ACCEPTATION DU PRIX PROPOSE POUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE ARCELORMITTAL LUXEMBOURG COMME JUSTE PRIX SOUS LA LOI RETRAIT RACHAT

Le 8 août 2014, en conformité avec les dispositions de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (ci-après, la « **Loi Retrait Rachat** »), la société ArcelorMittal (ci-après, l'« **Actionnaire Majoritaire** ») a informé la CSSF de sa décision d'exercer son droit de retrait obligatoire portant sur les actions d'ArcelorMittal Luxembourg (anciennement Arcelor Luxembourg et constituée originellement sous la dénomination ARBED) (ci-après, la « **Société** ») (code ISIN LU0006047129).

Le 8 septembre 2014, l'Actionnaire Majoritaire a communiqué à la CSSF et publié le prix proposé de 776,13 euros par action de la Société ainsi qu'un rapport d'évaluation établi par KPMG Luxembourg S.à r.l. concernant ces mêmes titres.

Au vu de ce qui précède et considérant que la CSSF n'a pas reçu de lettre d'opposition concernant le projet de retrait obligatoire sur les actions de la Société telle que prévue à l'article 4 (6) de la Loi Retrait Rachat, la CSSF accepte le prix proposé par l'Actionnaire Majoritaire de 776,13 euros par action de la Société comme juste prix. Conformément aux dispositions de ce même article, la CSSF a informé l'Actionnaire Majoritaire ainsi que la Société de l'acceptation du prix.

Luxembourg, le 15 octobre 2014

